

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 770

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article introduit par le Sénat visant à affecter une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques aux communautés de communes qui exercent la compétence d'organisation de la mobilité et qui n'ont pas institué le versement mobilité.